

Présentation & Règlement

Edition 2020 –

Version 1.1 adaptée en mai 2020 à la suite de la crise sanitaire due au Covid-19

Contexte général

Mobilité, environnement, économie, action sociale... la Wallonie dispose d'un nombre croissant de données géographiques relatives à son territoire. D'une grande richesse et accessibles depuis le Géoportail de la Wallonie, ces données sont mises au service de nombreux acteurs en vue d'aider le citoyen, les entreprises, le secteur associatif, l'enseignement. Le Service public de Wallonie (SPW) souhaite favoriser le développement de services et solutions innovantes basés sur l'utilisation et la valorisation de l'information géographique wallonne. Promouvoir et faciliter l'utilisation de modes de transport respectueux de l'environnement, faciliter et encourager la découverte du patrimoine naturel de Wallonie, soutenir l'implantation et faciliter l'hébergement des entrepreneurs, améliorer la qualité de vie... Autant de défis que l'administration wallonne s'attelle à relever quotidiennement. Le Service public de Wallonie, en partenariat avec différents acteurs publics et privés et avec le soutien de l'Agence du Numérique lance la première édition d'un programme d'exploitation de l'information géographique wallonne : le GeoChallenge. Ce GeoChallenge concerne les acteurs wallons et bruxellois issus du monde de l'entreprise, de la communauté académique et du secteur associatif qui souhaitent relever ces défis. Il se déroulera du 07 février 2020, date de début des inscriptions, au 31 décembre 2020, date proposée pour la fin du programme d'accompagnement des challengers.

Le Géoportail de la Wallonie comme moteur !

L'information et les données géographiques sont au cœur de la démarche et seront mises à la disposition des challengers pour les aider à répondre à la série de défis proposés dans le cadre de ce GeoChallenge. Le Géoportail de la Wallonie permet d'accéder à toutes les cartes et données géographiques dans des domaines aussi divers que la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'industrie... Grâce à une interface ergonomique, le Géoportail rassemble une multitude de données géographiques répondant à différents besoins ainsi que les informations utiles à leur compréhension et exploitation (date de mise à jour, gestionnaire, territoire couvert, conditions d'utilisation, etc.). Les données sont accessibles au travers d'API, de services web et peuvent être téléchargées sous formats standards afin de pouvoir être traitées et intégrées dans des solutions indépendantes. Les projets et solutions proposées devront utiliser et valoriser les données et services du Géoportail de la Wallonie.

<https://geoportail.wallonie.be>

Dans le cadre du GeoChallenge, chaque challenger bénéficiera :

- De l'expertise et de l'expérience du Service public de Wallonie et des partenaires de l'événement ;
- D'une opportunité de démontrer son savoir-faire en matière de développement d'une solution web innovante auprès de la Wallonie numérique ;
- Du soutien de l'Agence du Numérique et du programme « Digital Wallonia » ;
- De la rencontre avec des acteurs de la Wallonie numérique, partenaires du GeoChallenge.

Thèmes & Défis

La première édition du GeoChallenge se concentre sur 4 grands thèmes appelant à relever 4 défis en développant une solution web adaptée et innovante.



THEME 1 : Environnement et Patrimoine naturel

DEFI : Faciliter et encourager les randonnées (pédestres, cyclo, VTT) en Wallonie grâce, par exemple, à la communication des informations relatives au patrimoine (naturel, historique, gastronomique), à l'accès aux infrastructures et à des informations de prévention.

Défi encadré par le SPW Environnement et le Commissariat Général au Tourisme



THEME 2 : Mobilité

DEFI : Centraliser les services de mobilité tout en promouvant les modes de transport alternatifs et l'intermodalité pour les agents du SPW.

DEFI encadré par le SPW Mobilité



THEME 3 : Entreprendre

DEFI : Soutenir et faciliter l'hébergement et la mise en réseau des entreprises au sein des infrastructures d'accueil existantes grâce, par exemple, à la localisation des halls relais ou encore la communication des informations relatives au réseau des espaces de co-working.

DEFI encadré par l'Agence du Numérique



THEME 4 : Qualité de vie

DEFI : Centraliser l'information permettant au citoyen et à l'administration de trouver les services (hébergement, activités, santé, insertion professionnelle, allocations...) qui permettent une meilleure qualité de vie.

DEFI encadré par l'AVIQ

Conditions de participation

Le GeoChallenge s'adresse aux acteurs wallons et bruxellois issus du monde de l'entreprise, de la communauté académique et du secteur associatif qui se sont inscrits et ont déposé leur projet dans les délais conformément au présent règlement :

- Monde de l'entreprise

Peut déposer un projet et être challengé, toute start-up ou toute petite ou moyenne entreprise active en Wallonie ou à Bruxelles qui témoigne d'une ancienneté de plus d'un an.

- Communauté académique

Peut déposer un projet et être challengé, tout collectif issu d'une haute-école ou d'une université reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce collectif sera constitué majoritairement d'étudiants et sera obligatoirement encadré par un chargé de cours ou un mandataire issu de l'établissement dépositaire du projet.

- Secteur associatif

Peut déposer un projet et être challengé, toute association ne poursuivant pas un but lucratif et enregistrée auprès du registre des associations.

Etapes du GeoChallenge

Etape 1 – Inscription et dépôt des projets : du 07 février au 15 juin 2020

Pour être challenger, il y a lieu de s'inscrire via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://geoportail.wallonie/GeoChallenge>.

L'inscription vaut acceptation complète et sans réserve des règles prévues dans le présent règlement.

A la suite de leur inscription en ligne, les challengers seront invités à remplir un second questionnaire plus complet sur le contenu de leur projet.

Des informations seront régulièrement ajoutées sur ce site Web dédié.

Durant la durée de l'appel à projets toute personne intéressée peut également prendre contact avec l'équipe du Géoportail afin de poser toutes les questions relatives à l'organisation du challenge et/ou au dépôt d'un projet (ex : données disponibles, technologies envisagées, développement de la solution ...) :

E-mail : geochallenge@spw.wallonie.be

Helpdesk du Géoportail de la Wallonie : 081 71 59 08

Etape 2 - Evaluation et choix des projets retenus pour le GeoChallenge : mi-juin 2020

Les projets reçus sont évalués par un comité réunissant des membres de l'organisation et des partenaires de l'événement, sur base des critères décrits dans le présent règlement.

Au terme de cette évaluation, le comité précité désigne les projets retenus pour la troisième étape. Pour chaque thématique, il retiendra un maximum de 3 projets.

Préalablement à son choix, le comité, par l'intermédiaire d'un de ses membres ou via un membre de l'équipe organisatrice du challenge, pourra éventuellement prendre contact avec les challengers afin d'éclaircir certains points ou demander un complément d'information.

Les challengers dont le projet a été retenu en seront informés par e-mail dans le courant du mois de juin. Ils auront l'opportunité d'approfondir la mise en œuvre de leur solution. Cet e-mail précisera les coordonnées du coach qui leur sera assigné pour poursuivre l'aventure ainsi que les modalités d'organisation d'une première rencontre. Ce coach sera leur point de contact auprès de l'administration porteuse du défi ainsi qu'auprès de l'équipe organisatrice.

Les dates précises de cette phase seront annoncées sur le Géoportail de la Wallonie.

Etape 3 - Développement des solutions : de la mi-juin à la fin septembre 2020

Par développement des solutions, il faut entendre la réalisation d'une documentation générale et technique sur la solution envisagée et si possible d'une première ébauche d'un démonstrateur.

Cette documentation détaille le public cible, les données qui seront utilisées, notamment celles du Géoportail de la Wallonie, ainsi que la manière dont elles seront exploitées (scénarii d'utilisation, flux et échanges d'information, interactions avec les utilisateurs, logigrammes, ...).

La documentation est également constituée d'un volet technique évoquant les technologies et langages de programmation envisagés.

Enfin, une partie de la documentation illustre, même succinctement, le produit final attendu (interactions avec l'utilisateur, design ...) ainsi que l'état d'avancement du projet par rapport au produit final.

Cette documentation doit être transmise au coach au plus tard sept jours calendrier avant l'évènement de présentation orale des solutions (Etape 4).

Etape 4 - Evènement de présentation des solutions devant un panel d'experts : fin septembre 2020

Lors d'un événement réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires du GeoChallenge, chaque challenger présente oralement son projet et sa solution devant un panel d'experts, en présence du coach et du comité mentionné à l'étape 2. La présentation évoque notamment l'aspect innovant de son projet, les orientations prises, les étapes liées à son développement, l'état d'avancement ainsi que les moyens nécessaires à la poursuite du projet pour assurer sa viabilité et son évolution.

Les modalités pratiques (lieu, durée, forme du support...) de la présentation sont communiquées en temps utiles aux challengers concernés.

A l'issue des présentations, le panel d'experts désigne et annonce les projets les plus prometteurs parmi les projets présentés. Seuls ceux-ci poursuivent l'aventure du GeoChallenge jusqu'à son terme.

Chaque challenger retenu par le panel d'experts à l'issue de l'évènement se voit remettre un montant de 5.000,00 euros lui permettant de finaliser sa solution et aboutir à un démonstrateur opérationnel

La remise du montant est conditionnée à la poursuite du projet. Au terme du GeoChallenge, lorsque le challenger déploie sa solution, conformément à l'étape 5 du présent règlement, il se voit remettre un montant complémentaire de 10 000 euros.

Les challengers choisis pour poursuivre le GeoChallenge suite aux présentations de septembre 2020 reçoivent un e-mail de confirmation dans les jours qui suivent la tenue de l'événement.

Etape 5 - Déploiement des solutions : du 01 octobre au 31 décembre 2020

Chaque challenger lauréat continue la réflexion et le travail de développement de sa solution afin d'aboutir à un démonstrateur suffisamment mature et opérationnel qui répond au défi initial.

Comme pour l'étape 3, cette étape s'effectue en étroite collaboration avec les coaches du défi concerné, l'équipe du Géoportail de la Wallonie ainsi que les partenaires du GeoChallenge

Chaque challenger se verra remettre un montant de 10 000 euros à la fin de cette étape, pourvu que le développement de sa solution soit suffisamment « mature et opérationnel » de façon à ce qu'il réponde concrètement au défi choisi.

Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués sur base des critères suivants :

- Exploitation des données et services du Géoportail de la Wallonie,
- Exploitation d'autres données et services,
- Technologie utilisée,
- Caractère innovant que ce soit en matière :
 - d'orientation usager ou de service au public,
 - de géomatique,
- Développement, exploitation et maintenance de la solution,
- Ancrage au cœur de la thématique et réponse au défi.

Lors de l'événement du mois de septembre, le critère suivant sera également pris en compte pour départager les challengers susceptibles de poursuivre l'aventure :

- Etat d'avancement de la phase de développement

Aspects juridiques

Confidentialité

Les challengers gardent confidentielle toute information relative au GeoChallenge et, de façon générale, à la stratégie et au fonctionnement interne du SPW et de ses partenaires dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre du GeoChallenge.

Le SPW et ses partenaires gardent confidentielle toute information relative aux projets soumis par les challengers.

De plus, les challengers, d'une part, le SPW et ses partenaires, d'autre part, s'engagent :

- à ne communiquer tout ou partie de ces informations qu'aux membres de leur personnel ou éventuels collaborateurs ayant besoin d'y avoir accès et ;
- en tout état de cause, à faire respecter cette obligation de confidentialité par leurs équipes et éventuels collaborateurs.

Dans le cas où la participation d'un challenger ne devait pas se poursuivre, la présente obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée d'un (1) an à compter de la notification de la fin du projet concerné.

Le SPW se réserve le droit de communiquer sur le GeoChallenge et les projets réceptionnés, publiquement et auprès de son personnel. Il ne pourra toutefois citer nommément un challenger dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de ce dernier.

Droits de propriété intellectuelle

Le SPW propose aux challengers qu'ils concèdent au SPW une licence gratuite et non exclusive d'exploitation sur leur solution web développée et déployée dans le cadre du GeoChallenge.

Par cette licence, le SPW pourrait accéder aux code source et objet, reproduire la solution web, la modifier, la distribuer au sens de l'article XI.298. a) à c), du code de droit économique, ainsi que communiquer la solution web au sens de l'article XI.165, § 1er, al. 4 du même code.

Traitement des données à caractère confidentiel

Le SPW pourra, en sa qualité de responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), être amené à traiter les données à caractère personnel transmises par les challengers dans le cadre du GeoChallenge aux fins de traitement des dossiers soumis.

Les challengers disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé à tout moment en envoyant une demande à cet effet à geochallenge@spw.wallonie.be. Les challengers peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des dossiers, en cas d'exercice du droit d'opposition par les challengers, le SPW pourrait être dans l'impossibilité de procéder à ce traitement et le projet pourrait être rejeté.

Engagement des challengers

Les challengers s'engagent à :

- remplir leur dossier d'inscription de façon exhaustive, complète, sincère et à jour ;
- répondre promptement à toutes éventuelles demandes complémentaires relatives à leur dossier d'inscription ;
- en cas de désignation pour le GeoChallenge et pour toute la durée de celui-ci, à participer aux opérations de communication interne ou externe relatives à celui-ci, initiées par le SPW. Le challenger ne pourra toutefois être cité nommément dans une communication externe qu'avec son accord exprès et préalable ;
- en cas de désignation pour le GeoChallenge, honorer jusqu'au 30 juin 2021 un maximum de trois rendez-vous internes de présentation de leur projet prévus par le SPW, y compris avec les éventuels partenaires.

Si le challenger ne fournit pas de justification valable dans un délai de cinq jours de calendrier, le SPW décide d'exclure le challengeur défaillant, sans possibilité pour ce dernier de réclamer des dommages-intérêts.

L'exclusion du challenger est notifiée à celui-ci par courrier simple et/ou par courriel et prend effet après 7 jours de préavis, qui commencent à courir le lendemain du jour de l'envoi du courrier.

Le challenger peut quitter le GeoChallenge à tout moment. Il notifie sa décision au SPW par lettre recommandée, avec accusé de réception, moyennant une période de préavis de 15 jours de calendrier. Le challenger ne pourra plus prétendre aux services fournis dans le cadre du GeoChallenge (coach, support, montant....). Par ailleurs, le challenger est soumis à une obligation

de confidentialité décrite ci-dessus et applicable pendant un an à compter de la date du dépôt de la lettre recommandée.

Frais de participation au GeoChallenge

La participation au GeoChallenge est gratuite, à savoir qu'aucun frais de participation n'est dû.

Tous frais éventuellement engendrés (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les challengers du fait de leur participation resteront à leur seule charge.

Responsabilité

Le SPW est libre, à tout moment, de modifier le calendrier, les modalités et/ou le déroulement des différentes étapes du GeoChallenge. Il en informe à temps les challengers.

Le SPW ne pourrait, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée en cas :

- de retard dans le choix des projets retenus ;
- de refus d'un dossier soumis via le formulaire en ligne.

Les challengers sont responsables du contenu de leur dossier et notamment de toute information ou document qui y figure.

Langue

Le formulaire d'inscription, le dossier complet soumis en ligne, la présentation devant le panel d'experts du SPW ainsi que l'ensemble des interactions, tant écrites que orales, avec l'organisation, se feront en langue française.

Droit applicable – juridiction compétente

Le droit applicable au présent règlement est le droit belge.

Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence des juridictions de l'arrondissement de Namur.